

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>4 février 2026</b>	<b>4 février 2026</b>

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202602 14 - SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Les associations ont pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2026.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer la subvention annuelle de fonctionnement aux associations de la commune au titre de l'année 2026, suivant le tableau ci-après :

<b>Association</b>	<b>Montant proposé 2026</b>
Garons team rugby 5	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

Il propose également d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale la somme de :

<b>CCAS</b>	<b>26 000 €</b>
-------------	-----------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la restitution des dossiers complets de demandes de subventions des associations mentionnées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le versement des subventions à l'association Garons Team Rugby 5 et au CCAS, ci-dessus détaillé.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



**Yves RODRIGUEZ**

**Maire de Garons**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*